

## GISEMENTS D'OR DE DIEU-MERCI (1879-1888)

Gisements d'or de Dieu-Merci  
Assemblées des 15 et 24 mars 1879.  
(*Le Capitaliste*, 26 mars 1879)

Dans la première assemblée, les actionnaires ont reconnu l'exactitude des déclarations faites par les fondateurs, relativement à la régularité de la souscription du capital social et au versement du premier quart exigible par action.

Ils ont ensuite nommé MM. Cambrésy et Garnier, commissaires, chargés d'apprécier les apports faits à la société et d'en rédiger un rapport.

Dans la seconde assemblée, sur le rapport de MM. Garnier et Cambrezy [*sic* : *Cambrésy ?*], l'assemblée a ratifié les avantages stipulés au profit des fondateurs.

Elle a, en outre, nommé MM. le comte d'Arjuzon, Arnoux, comte de Beaurepaire, Maillard, Roman, comte de Terbeck et baron de Watteville <sup>1</sup>, administrateurs de la société.

Les commissaires choisis par l'assemblée pour le 1<sup>er</sup> exercice sont MM. Milville et Farnier, qui auront droit à une rétribution de 1.200 fr. chacun.

La réunion a, en outre, autorisé à la délivrance des titres définitifs au porteur après libération de 1/2, ainsi que la délivrance des parts dites de fondateurs.

La Société se trouve ainsi définitivement constituée.

---

*Annuaire des agents de change* 1880, p. 984 :

Gisements d'or de Dieu-Merci

Conseil : comte d'Arjuzon, président ; de Watteville, administrateur-délégué ; Arnoux, de Beaurepaire, Maillard, Roman, de Terbeck.

---

Société des gisements d'or de Dieu-Merci  
(*Le Journal des finances*, 23 juillet 1881)

L'assemblée générale, tenue le 30 juin, a été présidée par M. Gaston Dommartin [fils de Firmin (des Gisements d'or de Saint-Élie)].

Quoique le plus jeune du conseil, cet administrateur étant le seul représentant du conseil d'administration, tous les autres ayant donné leur démission, a expliqué en fort bons termes à l'assemblée que si, lui aussi, n'avait pas donné sa démission, c'était

---

<sup>1</sup> Oscar de Watteville du Grabe (1824-1901) : directeur au ministère de l'Éducation nationale, puis administrateur de la Cie des mines d'or des mines d'or et canaux d'Amador Volcano (Californie)(1879), des assurances Le Secours (accident), de la Compagnie française d'application du parallélogramme articulé Bonicard...

Frère aîné d'Olivier (1831-1912) : chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1870 : inspecteur général des établissements pénitentiaires. Administrateur des Gisements aurifères de la Guyane française et des éphémères Société anonyme d'Assurance et de Réassurance la Concorde (1887) et du Parallélogramme articulé Bonicard (1889-1894).

uniquement pour que les actionnaires pussent se trouver en présence d'un de leurs anciens élus, apte à leur donner connaissance des actes de l'administration. Mais qu'il sera temps de donner sa démission aussitôt cette communication faite et qu'il n'acceptera de nouvelles fonctions que de l'assemblée actuelle.

Ces explications entendues, il a été procédé à la lecture du rapport et du bilan, mais le président a immédiatement invité l'assemblée à voter l'ajournement de l'approbation des comptes de l'exercice jusqu'à ce qu'un nouveau conseil d'administration ayant pu contrôler et étudier la situation, les actionnaires aient à leur tour des moyens de contrôle suffisants pour éclairer leur vote.

L'assemblée a nommé administrateurs :

MM.

Dommartin Gaston ;

Arnoux, administrateur de Dieu-Merci ;

Hattat, notable commerçant ;

Londe, propriétaire ;

Alfred Colas, ancien négociant, notable commerçant, propriétaire.

MM. les barons [Oscar de] Watteville et Dallemagne, anciens administrateurs de Dieu-Merci, présents à l'assemblée, ont refusé, pour des raisons particulières, d'entrer dans le nouveau conseil.

Ceci fait, M. le président, sur la demande de M. Hattat, annonce à l'assemblée qu'une prochaine convocation sera faite après examen des comptes afin de les proposer à l'acceptation de l'assemblée.

M. Hattat explique à l'assemblée que le but du nouveau conseil est de faire, dans la plus large mesure possible, des économies de toute nature.

Il propose de réduire immédiatement la valeur des jetons de présence qui, de 50 fr. sont alors réduits, par un vote de l'assemblée, à 25 fr.

---

*Annuaire des agents de change* 1883, p. 1.234 :

Gisements d'or de Dieu-Merci

Conseil : L. Arnoux, président ; G. Dommartin, vice-président ; Colas, F. Hattat, Londe, de Maraumont.

---

## SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE DIEU-MERCI

Assemblée ordinaire du 10 juin

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juin 1885)

Les actionnaires étaient convoqués aujourd'hui à 10 heures, à la salle des Ingénieurs civils. À 10 heures 20 précises, la séance est ouverte. Le quart d'heure de grâce est largement écoulé ; tant pis pour les retardataires, s'il doit y en avoir. M. Hattat s'assoit au fauteuil de la présidence : il constate qu'il y a 1.361 actions représentées. Puis, il invite à venir prendre place au bureau les deux plus forts actionnaires présents : MM. Brocheton (porteur de 300 actions) et Berthemet (porteur de 115 actions).

M. Hattat choisit pour secrétaire un employé de la Compagnie et demande si personne n'y voit d'inconvénient. Pas d'objection. Le bureau se trouve donc constitué.

Le président donne lecture de l'avis de convocation de l'assemblée, paru dans les *Petites Affiches*, puis, comme il est légèrement fatigué, il prie le secrétaire du bureau de lire le rapport. Accordé.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser ce document qui, à tout considérer, nous paraît suffisamment explicite. Retenons néanmoins le chiffre du solde créditeur (compte de profits et pertes) 67.530 fr. 41, avec cette circonstance accessoire que cette somme

sera reportée à l'exercice suivant. Pas de dividende : on s'y attendait. Il faut aussi noter au passage quelques explications du rapport sur la construction du chemin de fer à voie étroite, destiné à relier le placer Dieu-Merci avec le point extrême où s'arrête la navigation fluviale. Ce chemin de fer est actuellement une cause de stagnation dans la production de pépites, puisque les ouvriers, au lieu d'extraire de l'or, forent des traverses et boulonnent des rails. Mais, après l'achèvement des travaux, le programme proposé par les administrateurs dès 1882, sera ponctuellement exécuté, les actionnaires toucheront enfin des dividendes. L'année 1885 sera la dernière des années maigres. Nous en acceptons l'augure.

Le rapport du conseil d'administration est suivi de celui du commissaire : aucune interruption.

\*  
\*   \*

Après quoi, M. le président lance le sacramentel : personne ne demande la parole ? Silence glacial. N'a-t-on rien à dire ? Si...

Après quelques instants d'attente, un actionnaire manifeste le désir de savoir pourquoi on ne s'est pas adressé pour la construction du chemin de fer à la maison Decauville : c'eût été plus économique, du moins, il le présume. L'administrateur-délégué — un homme qui paraît bien connaître son affaire — répond que le chemin de fer Decauville coûte 48 francs les 100 kilos et que la maison à laquelle on s'est adressé ne fait payer les 100 kilos que 18 francs : c'est deux fois et demi moins cher. D'ailleurs, le matériel Decauville ne s'emploie que lorsque le chemin de fer doit s'enlever, après avoir été mis en place pour être réutilisé plus loin. Ce n'est pas le cas. Il s'agit, au contraire, d'un chemin de fer fixe, stable, permanent.

— Combien a coûté le chemin de fer, demande un autre actionnaire ?

100.000 francs, le rapport l'a dit du reste. C'est la part que la C<sup>ie</sup> de Dieu-Merci aura à payer, puisque le chemin de fer est construit pour le compte des deux Compagnies, Saint-Élie et Dieu-Merci. Les 3/8<sup>e</sup> de la dépense, afférente à Dieu-Merci peuvent se chiffrer plus exactement à 93.000 francs, 100.000 fr. est le chiffre rond.

La Compagnie a des terrains maraîchers disponibles. Qu'est-ce qu'on y fait pousser ? d- mande un troisième actionnaire, mis en appétit sur le tard.

C'est bien simple. Nous avons des mules à nourrir : car le service du railway sera fait pour commencer par des mules, mesure économique dont le rapport a parlé. Pour les mules, nous plantons de « l'herbe du Para », dont elles sont très friandes. Nous avons aussi pensé à varier la nourriture des hommes qui ne sont pas fâchés, entre un morceau de poisson séché et une tranche de viande conservée, de manger des légumes frais. Pour ceux-ci, l'igname, la patate et surtout le manioc, farine réconfortante.

Les actionnaires opinent du bonnet. Quand on peut s'offrir chaque jour à Paris des petits pois à la française, des asperges en branche et des haricots verts de première fraîcheur, comment refuser aux malheureux, rôtis par le soleil de la Guyane, les douceurs de l'igname, de la patate, du manioc eu même de la banane !

\*  
\*   \*

Après cet intermède gastronomique, M. le président donne lecture des résolutions à voter : Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et, celui du commissaire de surveillance, décide qu'elle approuve le rapport, le bilan et les comptes de l'exercice 1884, tels qu'ils ont été présentés ; qu'il n'y a lieu à répartir ni intérêts ni dividendes, et que le solde créditeur du

compte de profits et pertes, s'élevant à 67.530 fr. 41, sera reporté à nouveau à l'exercice 1885.

Votée à l'unanimité, à mains levées. Un actionnaire, M. Dommartin, propose du même coup de voter des félicitations au conseil.

M. Hattat remercie et met aux voix. À l'unanimité.

Puis il donne lecture de la seconde résolution, ainsi conçue :

L'assemblée générale réélit M. de Maraumont, administrateur sortant, administrateur de la Société pour six ans.

À ce moment, une assez vive discussion s'engage. Plusieurs actionnaires y prennent part, entre autres MM. de Watteville, Galard, Dommartin. Mais la discussion se fait sur le ton de la plus extrême courtoisie. Chaque fois qu'un actionnaire présente une observation, il ne manque pas d'affirmer tout d'abord son attachement pour le conseil, dévoué, intègre, digne de confiance. On se croirait dans une réunion de famille. Ne nous en plaignons pas. Si toutes les assemblées d'actionnaires ressemblaient à celle-ci !

Élira-t-on ou n'élira-t-on pas M. de Maraumont ? Les uns veulent renommer M. de Maraumont et M. Brocheton à la fois ; les autres M. de Maraumont ou M. Brocheton seulement. Quelques-uns ne voudraient pas cependant que le nombre des administrateurs fût augmenté. Un actionnaire propose aussi de limiter à cinq le nombre des administrateurs, sans s'apercevoir que ce serait l'exclusion simultanée de M. de Maraumont et de M. Brocheton. Il propose de mettre aux voix cette résolution inattendue oui, à son avis, doit trancher la difficulté.

M. Hattat s'y oppose. « La proposition n'est pas à l'ordre du jour », dit-il. M. Hattat oublie que, tout à l'heure, il a mis aux voix les félicitations au conseil.

« Vous ne pouvez vous déjuger, reprend M. de Watteville ; tout à l'heure, vous avez voté d'acclamation des félicitations au conseil, dont M. de Maraumont fait partie. En refusant de nommer M. de Maraumont, vous retirez vous-même les félicitations que vous avez votées. » Cette pointe de logique coupe court à la discussion.

On procède au vote de la deuxième résolution à mains levées. Il y a épreuve et contre-épreuve ; mais il y a doute également. Au scrutin ! « On va voter dans un chapeau, propose M. Hattat ». — Non, dans une urne, dont le secrétaire du bureau s'était heureusement muni, sans doute dans la prévision de l'incident. M. Hattat fait l'appel nominal des actionnaires. Le dépouillement est fini. Par 166 voix contre 88, M. de Maraumont est renommé pour six ans.

Puis, lecture est donnée de la troisième résolution :

« L'assemblée décide de porter de six à sept le nombre des membres du conseil d'administration, et nomme M. Brocheton administrateur de la Société pour six ans. »

M. Hattat explique que M. Brocheton est propriétaire de 300 actions et donne lecture de la demande de M. Brocheton de faire partie du conseil d'administration. M. Brocheton est un gros banquier-commissionnaire du quartier de l'Échiquier, en relations constantes avec les Antilles et la Guyane.

La discussion recommence. M. Brocheton impatienté, déclare qu'il retire sa candidature et quitte le bureau. M. Hattat ne s'aperçoit, que quelques instants après, de cette fugue et rappelle à sa place le candidat démissionnaire. Un actionnaire demande quelles sont les connaissances spéciales de M. Brocheton. Connaît-il si bien la Guyane, l'exploitation de l'or, la construction des chemins de fer, la culture de l'igname et du manioc ?

En guise de réponse. M. Brocheton réitère qu'il démissionne et redémissionne.

Un autre actionnaire fait observer avec juste raison que, si M. Brocheton — qu'il ne connaît pas — s'est offert 300 actions de la société, c'est qu'évidemment il est ferré sur les fonds et tréfonds de l'affaire. M. Hattat dit que, la résolution étant à l'ordre du jour,

doit être mise aux voix. Et puis, ajoute M. Dommartin, un administrateur de plus ou de moins, ce n'est pas là une grosse dépense.

— En effet, riposte M. Hattat, chaque administrateur ne coûte à la Société que 500 fr., au plus 600 francs. À ce prix-là, on peut s'en offrir... des administrateurs — ajouterons-nous !

La troisième résolution est adoptée sans encombre. M. Brocheton est nommé administrateur, presque malgré lui.

Quatrième résolution : L'assemblée nomme commissaire de surveillance M. Lisbonne pour l'exercice 1885 avec les mêmes émoluments que l'année précédente.

Adopté !!

Nous arrivons à la cinquième et grave résolution ainsi conçue : L'assemblée est d'avis que l'intérêt de la Société est d'amortir son capital, par rachat d'actions au-dessous du pair et engage son conseil d'administration à employer les fonds destinés à la reconstitution du capital à racheter des titres dans ces conditions.

Ici, la discussion recommence. Les uns soutiennent que la résolution est légale parce qu'il y a des bénéficiaires et des réserves, et citent même l'exemple de la Laiterie et des Bouillons Duval, — les autres, qu'elle est absolument illégale.

D'autres disent qu'il faut remettre le rachat des actions à l'année prochaine, parce que la société ne sera pas en mesure de si tôt d'effectuer l'opération. M. Berthemet s'oppose aussi à la réduction du capital, et explique très clairement sa pensée sur ce sujet épineux. Néanmoins, on vote et on adopte, bien qu'un actionnaire semble craindre que le cours des actions ne soit faussé instantanément. — On cotera 100 francs demain, dit une basse profonde. Si c'était vrai ?

Sur ce, M. de Watteville demande dans quelle forme le conseil mettra à exécution le vœu exprimé par la cinquième résolution, il voudrait que cette forme fût définie dès maintenant.

M. Hattat répond que c'est bien inutile, puisque la Société ne peut rien faire pour le moment et qu'avant de racheter les actions, elle a son chemin de fer à construire. Il ajoute cependant que toutes les observations des actionnaires seront consignées au procès-verbal de la séance.

Il n'y a plus qu'une résolution à voter : c'est le *quitus* à donner à M. de Beaurepaire. Pas d'opposition.

Il est 11 heures 40 juste : Merci aux actionnaires de n'avoir pas trainé la séance en longueur... démesurée.

---

Société des gisements d'or de Dieu Merci  
(*Le Messenger de Paris*, 27 août 1885)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société des gisements d'or de DieuMe-ci a eu lieu le 16 juin dernier.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1884 qui se soldent par un bénéfice net de 67.530 fr. et décidé le report à nouveau de cette somme.

Les résultats de l'exercice n'ont pas encore permis, on le voit, la distribution d'un dividende, mais le conseil, dans son rapport à l'assemblée, exprime l'espoir que l'année 1885 « sera la dernière de celles pour lesquelles il devra demander aux actionnaires de ne pas réclamer la distribution des faibles bénéfices obtenus à intervalles intermittents ».

Les premiers mois de 1885 ont été bons et leur rendement a dépassé celui des mois correspondants de 1884. Il s'est produit une certaine réduction à partir du mois d'avril, mais le conseil estime qu'il n'y a rien là qui doive inquiéter les actionnaires. Elle résulte de l'activité imprimée aux travaux de la voie ferrée destinées desservir les placers de la

Société de Saint-Élie et de celle qui nous occupe. C'est un important travail que la Société a entrepris là, sans emprunt et avec ses seules ressources, grâce à la coopération de la Société de Saint-Élie, qui participe à l'affaire pour les 5/8. Ce sera une grande amélioration pour les transports par terre, et c'est pour cela que le conseil a trouvé préférable de restreindre l'exploitation qui sera faite après la construction du chemin de fer d'une manière beaucoup plus fructueuse. Avant la fin de l'année, ce chemin de fer doit être en exploitation, selon toutes prévisions.

Il résulte de l'examen du bilan au 31 décembre 1884 que l'excédent de l'actif sur le passif se monte à 67.530 41. Si l'on ajoute le total des amortissements ou prélèvements effectués 38.207 22, on arrive au total général de 105.737 63. Si l'on retranche de cette somme le reliquat de 1883, soit 23.526 01, il reste 82.211 qui représentent le bénéfice de 1884. Le solde créditeur du compte de profits et pertes formant le bénéfice net distribuable est donc par suite de 67.530 fr., somme que nous avons indiquée plus haut, et qui a été reportée à 1885.

L'assemblée a, de plus, réélu administrateur, M. de Maraumont, et appelé à ces mêmes fonctions M. Brocheton. M. Lisbonne a été réélu commissaire de surveillance.

Enfin, l'assemblée a autorisé le conseil à employer les fonds destinés à la reconstitution du capital social, à racheter des titres de la Société au-dessous du pair.

---

SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE DIEU-MERCI  
(Assemblée ordinaire et extraordinaire du 30 juin)  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 juillet 1886)

L'assemblée ordinaire est présidée par M. Londe, administrateur-délégué, qui remplace M. Colas, président du conseil, démissionnaire. Les deux assesseurs appelés à former le bureau, avec M. Londe, sont MM. Girard (Banque de l'Ouest) et Berge.

Le rapport du conseil annonce que la production de l'or en 1885, a été de 106 kilo. 209 grammes, qui ont produit brut 3 fr. 353 le gramme et, net, 3 fr. 0829.

Le produit brut de l'or a donné 356.119 f. 85. le produit net, déduction faite des frets, assurances et divers, a été de 351.692 fr. 28. Les dépenses propres à l'exploitation se sont élevées à 288.648 fr. 79, d'où, bénéfice de l'exploitation 63.043 fr. 45.

Or, la redevance et les droits de sortie payés à la colonie forment un total de 28.092 fr. 07 et ramènent le bénéfice à 34.951 francs 42 c.

Après liquidation du compte profits et pertes, ce chiffre tombe à 11.277 fr. 11, laquelle somme, ajoutée au reliquat de l'exercice 1884, 67.530 fr. 41, aurait dû donner 78.807 fr. 52. Mais le conseil a prélevé, sur ce reliquat, des amortissements égaux à ceux de l'exercice précédent, et le solde créditeur final doit être définitivement fixé à 49.387 fr. 55, que le conseil propose de reporter à l'exercice suivant.

La Compagnie a eu un mécompte assez sérieux à supporter : le devis originaire pour la construction du chemin de fer a été dépassé. La Société de Dieu-Merci s'était entendue avec la Société de Saint-Élie pour cette construction : à celle-ci incombait les 5/8 de la dépense. Au 31 décembre 1885, la dépense totale s'élevait à 327.127 fr. 02. La part de la Société ne devait être que de 93.000 fr., mais elle a dû payer 180.130 fr. 89, tandis que la Société de Saint-Élie s'est refusée à dépasser sa contribution, prévue à l'origine, de 147.000 fr.

Le rapport du commissaire détaille chacun des chapitres et, pour finir, demande : 1° que les 11 actions de la Société qui figurent au bilan, comme actif, à raison de 363 fr. 74 l'une, soient ramenées, en 1886, à leur valeur réelle ; 2° que la Société de Saint-Élie soit déchargée, en 1886, des 57.454 fr. 38 dont elle est débitée au 31 décembre 1885.

Après quelques échanges d'observations entre le Président et plusieurs actionnaires, les comptes sont approuvés à l'unanimité moins deux voix. Un vote a lieu sur les

réserves faites par le commissaire ; une seule voix approuve ces réserves. La nomination des administrateurs est retardée jusqu'à l'assemblée extraordinaire. M. Marcel Petit est réélu commissaire pour l'exercice 1886.

\*  
\* \* \*

L'assemblée extraordinaire a pu se réunir, puisque 2.600 actions sont représentées. Même bureau.

Nouveau rapport du conseil d'administration qui montre la situation sous d'assez sombres couleurs.

Tout d'abord, il y a des traites acceptées en vue desquelles il faudra créer des ressources. Le conseil propose de faire un emprunt de 200.000 fr. en obligations remboursables en dix ans et produisant un intérêt très rémunérateur. En 1882, une assemblée générale avait décidé déjà un emprunt de 600.000 fr. Cette décision n'avait pu être mise à exécution, faute de souscripteurs. Cette fois, on offrira, en garantie, la concession, le matériel et le tronçon de chemin de fer construit. Le conseil annonce que, si l'emprunt ne peut être réalisé d'ici à quinze jours, la liquidation s'imposera d'elle-même.

Pourquoi la société en est-elle arrivée là ? À l'origine de la Société, en 1879, le fonds de roulement s'élevait à 250.000 fr. Or, on a dépensé cette somme presque aussitôt, par 30.000 fr. (achat d'un appareil Bazin) et par 180.000 fr. (distribution de dividende immédiat).

La discussion s'ouvre. M. Berthemet trouve que la phrase employée par le rapport, au sujet de ce dividende immédiat, est une phrase malheureuse et qui engagerait vivement la responsabilité des premiers administrateurs.

M. Arnous, un de ces premiers administrateurs, encore en fonctions, d'ailleurs, proteste vivement contre l'insertion de cette phrase, ajoutée après coup, après que le rapport eut été lu et approuvé en conseil. M. le Président répond que non, mais plus tard, il se rappelle qu'en effet, la phrase a été ajoutée après...

M. Brocheton offre de souscrire le 5<sup>e</sup> de l'emprunt : il ira même jusqu'à 50.000 fr. Le conseil est disposé à faire 100.000 fr. (Cette annonce fait sur l'assemblée la meilleure impression). Voyons, que les actionnaires complètent la somme.

Mais il s'agit de nommer les administrateurs. Les uns tiennent pour le nombre 6, les autres pour le nombre 9. Ceux-ci l'emportent. La démission des anciens administrateurs est demandée et acceptée par eux, sauf par M. Maraumont.

Les neuf administrateurs élus sont MM. Arnous, Brocheton, Londe (administrateurs sortants), Berthemet, Carlos Hann, Dromard, docteur Thermes, Girard, Wacongne (nouveaux) — tous élus à l'unanimité, sauf M. Wacongne, dont la candidature a été repoussée par deux opposants.

Enfin, l'assemblée autorise le conseil à contracter un emprunt de 200.000 fr. et lui donne mission de convoquer une nouvelle assemblée extraordinaire. L'emprunt pourra-t-il se réaliser? Si oui, c'est bien. Si non, c'est la liquidation.

---

*Annuaire des agents de change* 1888, p. 1.648 :  
Gisements d'or de Dieu-Merci  
J. Berge, liquidateur.

---

(Le Capitaliste, 9 mai 1888)

Le Placer Dieu-Merci a été adjugé pour la somme de 265.000 fr. Le chemin de fer a également trouvé acquéreur pour 26.500 fr. Sur cette vente, la Compagnie de Saint-Élie\* a droit au 1/4 du prix du placer et au 5/8 du prix du chemin de fer.

---

*(Le Capitaliste, 24 octobre 1888)*

L'action Dieu-Merci est aux environs de 30. Ce placer, avec ses dépendances, vient d'être adjugé pour la somme de 309, 167 fr. à un groupe comprenant la Banque de l'Ouest et M. [Arsène] Chaumier <sup>2</sup>, banquier. Le chemin de fer a été adjugé pour la somme de 30.450 fr. à MM. Lescanne-Perdoux fils et C<sup>ie</sup> et M. Brocheton, banquier.

---

Suite :

Cie des mines d'or du Sinnamary.

[www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Mines\\_or\\_Sinnamary.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Mines_or_Sinnamary.pdf)

---

<sup>2</sup> Arsène Chaumier (1848-1926) : agent de change à Angers, puis banquier à Paris : [www.entreprises-coloniales.fr/empire/Arsene\\_Chaumier-1848-1926.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Arsene_Chaumier-1848-1926.pdf)